

PAR COURRIEL

Montréal, le 13 janvier 2020

[REDACTED]

N/Réf. : A11920-141

**Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française**

[REDACTED]

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 13 décembre 2019. Après analyse, nous vous transmettons par la présente le document auquel vous pouvez avoir accès conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez donc ci-joint le document suivant :

- Plan directeur en ressources informationnelles.

En outre, certains renseignements contenus dans le Plan directeur en ressources informationnelles ne peuvent vous être transmis puisque ce sont notamment :

- des renseignements d'ordre technique dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer une perte à l'organisme (art. 22 de la *Loi sur l'accès*);
- des renseignements dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien (article 29 de la *Loi sur l'accès*).

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Jorge Passalacqua  
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Documents  
Articles pertinents de la *Loi sur l'accès*  
Note explicative (avis de recours)